

SYNDICAT MIXTE DES FONTAINES

COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 19 JANVIER 2026 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf janvier à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND.

Date de convocation : 09 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 6 titulaires - 6 suppléants

Etaient présents : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLEGO, Mme Pauline BOISIER, MM. Cyril CATHELINEAU, Emmanuel JOSSERAND, Rénald VAN CORTENBOSCH délégués titulaires
Mme Sylvie ANDRES, M. Olivier NICODEX, délégués suppléants

Absents : M. Yannick FOREL, Mmes Emilie LAGE, Nadine ORDSAT, Alexandra ROUGE, délégués suppléants

Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Éric ANTHOINE président sortant qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline BOISIER a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical

1. Élection du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-53 du 17 février 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3523 du 29 décembre 2009 portant modification des statuts du SIVU des Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et notamment son article 5 modifiant la composition du S.I.V.U. des Fontaines à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Eric ANTHOINE, le plus âgé des membres de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée et à demander aux candidats au poste de Président de se faire connaître.

M. Eric ANTHOINE propose sa candidature.

Les délégués sont alors invités à procéder à l'élection du Président.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6

Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 2

Suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

A obtenu :

✎ M. Eric ANTHOINE : 4 voix

M. Eric ANTHOINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-53 du 17 février 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3523 du 29 décembre 2009 portant modification des statuts du SIVU des Fontaines,

Vu l'article 5 des statuts du S.I.V.U. des Fontaines portant à 2 le nombre de délégués titulaires de chacune des 3 communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et notamment son article 5 modifiant la composition du S.I.V.U. des Fontaines à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après avoir rappelé que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président ne pouvait excéder 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant, soit 2 pour le syndicat mixte des Fontaines,

Le Comité syndical, sur proposition du président, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création de **DEUX** postes de vice-présidents pour le reste du mandat.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Élection des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-53 du 17 février 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3523 du 29 décembre 2009 portant modification des statuts du SIVU des Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et notamment son article 5 modifiant la composition du S.I.V.U. des Fontaines à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-002 fixant à deux le nombre de vice-présidents,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu les candidatures de Mme Pauline BOISIER au poste de 1^{ère} vice-présidente et de M. Olivier BELLÉGO au poste de 2^{ème} vice-président,

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	6	Nombre de suffrages exprimés	6
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Majorité absolue	4
Nombre de suffrages blancs	0		

A obtenu :

✎ Mme Pauline BOISIER : 6 voix

Mme Pauline BOISIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	6	Nombre de suffrages exprimés	6
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Majorité absolue	4
Nombre de suffrages blancs	0		

A obtenu :

✎ M. Olivier BELLÉGO : 6 voix

M. Olivier BELLÉGO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

4. Indemnités de fonction des élus

M. le Président explique que les indemnités maximales de fonctions sont régies, pour les établissements publics de coopération intercommunale, par les articles L.5211-12 du C.G.C.T. et sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux présidents et vice-présidents des établissements intercommunaux sont déterminées à l'article R.5212-1 du CGCT. Elles sont

établies par référence à une grille prévoyant un pourcentage selon la tranche de population concernée auquel s'applique le montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le SIVU des Fontaines s'inscrit dans une tranche de population entre 1 000 à 3 499 habitants. Les taux théoriquement applicables au maximum sont :

Pour l'indemnité du Président

12,20 % de l'IB Terminal
soit 501,48 euros brut par mois

Pour l'indemnité des Vice-Présidents

4,65% de l'IB Terminal
soit 191,13 euros brut par mois

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Par conséquent, le montant mensuel maximum s'établit à : $(501,48 \times 1) + (191,13 \times 2) = 883,74$ euros brut par mois.

Il est proposé de fixer les montants versés au Président et aux Vice-Présidents comme suit :

Pour l'indemnité du Président

12,20 % de l'IB Terminal
soit 501,48 euros brut par mois

Pour l'indemnité des Vice-Présidents

4,65% de l'IB Terminal
soit 191,13 euros brut par mois

Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Rappelons que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 assujettit dorénavant les élus à l'ensemble des cotisations de couverture sociale (maladie, vieillesse, accident du travail, logement, transport) dès lors que le montant total cumulé de leurs indemnités de fonction dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale (2 002,50 euros mensuels en 2026). En deçà de ce seuil, les indemnités sont assujetties à la CSG, au RDS, ainsi qu'à des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Vu l'article L. 5211.12 et l'article R. 5212-1 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 portant création du SIVU des Fontaines ;

Vu les délibérations du 19 janvier 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents du Syndicat Mixte des Fontaines ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de fixer les taux des indemnités prévues par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 à

- ▶ **12,20 %** de l'indice brut terminal pour le président
- ▶ **4,65 %** de l'indice brut terminal pour les vice-présidents

avec effet au **20 janvier 2026**.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du comité syndical**

Fonction	Nom, prénom	Taux appliqué	Majoration éventuelle	Montant mensuel brut
Président	ANTHOINE Eric	12,20%	/	501,48€
1 ^{er} Vice-Président	BOISIER Pauline	4,65%	/	191,13€
2 ^{ème} Vice-Président	BELLÉGO Olivier	4,65%	/	191,13€

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Délégations consenties au Président par le Comité Syndical

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé aux membres du comité syndical, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus ci-après décrit.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ACCORDER AU PRÉSIDENT**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences

3° fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;

4° ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours

5° solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

6° réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

7° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

- **DE RAPPELER** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

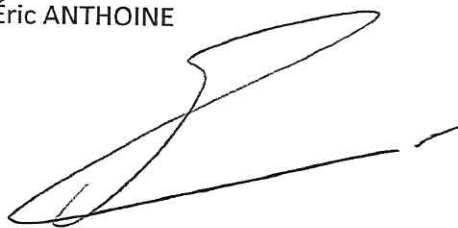
Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

La séance est levée à 19h45

Saint Sigismond, le 19 janvier 2026

Le Président,
Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance,
Pauline BOISIER

